



Santé  
Canada

Health  
Canada

*Votre santé et votre  
sécurité... notre priorité.*

*Your health and  
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2009-03

# Mandipropamide

*(also available in English)*

**Le 13 octobre 2009**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca)

**Canada**

SC Pub : 8283

ISBN : 978-0-662-09964-2 (978-0-662-09965-9)

Numéro de catalogue : H113-24/2009-3F (H113-24/2009-3F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle au mandipropamide de qualité technique et à sa préparation commerciale, le fongicide Revus, à des fins d'utilisation au Canada sur les légumes-bulbes (groupe de cultures 3), les légumes du genre *Brassica* (groupe de cultures 5), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), le raisin, la laitue, les piments, les pommes de terre, les épinards, les tomates et les tomates. L'annexe I dresse la liste des denrées par groupe de cultures. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette du fongicide Revus (numéro d'homologation 29074).

L'évaluation de ces utilisations du mandipropamide indique que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant le rapport d'évaluation ERC2009-01, intitulé *Fongicide mandipropamide de qualité technique*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

En outre, l'ARLA propose d'établir des LMR à l'importation pour le mandipropamide dans les légumes-tubercules et les légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), les légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4), les légumes-fruit (groupe de cultures 8) et les okras. L'annexe I dresse la liste des denrées par groupe et sous-groupe de cultures. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans les denrées importées lorsque le mandipropamide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit dans le pays exportateur, et a vérifié que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Le document ERC2009-01 renferme plus de détails concernant la fixation de ces LMR à l'importation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le mandipropamide (voir les Prochaines étapes). Un résumé des données sur les résidus utilisées à l'appui des LMR proposées est fourni au tableau 5 de l'annexe I du document ERC2009-01.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées au Canada pour le mandipropamide sur et dans des aliments :

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le mandipropamide**

| Nom commun     | Définition du résidu  | LMR proposée (ppm) | Denrées   |
|----------------|---|--------------------|---|
| Mandipropamide | (RS)-2-(4-chlorophényl)-N-[3-méthoxy-4-(prop-2-ynyloxy)phénéthyl]-2-(prop-2-ynyloxy)acétamide | 25                 | Feuilles libres de <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5B)                         |
|                |   | 20                 | Légumes-feuilles, sauf ceux du genre <i>Brassica</i> (groupe de cultures 4)             |
|                |   | 4,0                | Sous-groupe des oignons verts (sous-groupe de cultures 3-07B)                           |
|                |   | 3,0                | Tiges et feuilles pommées de <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5A), raisins secs |
|                |   | 1,4                | Raisin  |
|                |   | 1,0                | Légumes-fruits (groupe de cultures 8), okra   |
|                |   | 0,6                | Cucurbitacées (groupe de cultures 9)  |
|                |   | 0,05               | Sous-groupe des oignons (sous-groupe de cultures 3-07A)                                 |
|                |   | 0,01               | Légumes-tubercules et légumes-cornes (sous-groupe de cultures 1C)                       |

ppm = partie par million

Les LMR des groupes de cultures énumérés sont proposées pour chacune des denrées comprises dans le groupe ou le sous-groupe, suivant l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

## **Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

Les LMR proposées au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide). Cependant, on remarque que les LMR proposées au Canada visent l'ensemble du groupe de cultures des légumes-bulbes, tandis que les tolérances fixées aux États-Unis ne concernent que les oignons secs et les oignons verts, à raison de 0,05 ppm et de 4,0 ppm respectivement, ce qui correspond aux LMR proposées pour les sous-groupes de cultures telles qu'elles figurent au tableau 1. À l'heure actuelle, la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup> n'a fixé aucune LMR de mandipropamide dans quelque denrée que ce soit. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

## **Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le mandipropamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le mandipropamide, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

---

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.



## Annexe I

## Numéro et définition des groupes et sous-groupes de cultures

| Numéro | Nom   | Denrées   |
|--------|---|---|
| 1C     | Légumes-racines et légumes tubercules<br><br>Sous-groupe des légumes-tubercules et des légumes-cornes | Arracacha<br>Canna comestible<br>Cornes de tanier<br>Cornes de taro<br>Crosnes du Japon<br>Curcuma d'Amérique<br>Marante<br>Pommes de terre<br>Racines de chayotte<br>Racines de curcuma<br>Racines de dolique tubéreux<br>Racines de manioc<br>Racines de patate douce<br>Rhizomes de gingembre<br>Souchet comestible<br>Topinambours<br>Tubercules d'igname |
| 3-07A  | Légumes-bulbes<br><br>Sous-groupe des oignons   | Ail<br>Ail d'Orient<br>Ail rocamboles<br>Bulbes de fritillaire<br>Échalotes<br>Hémérocailles<br>Lis<br>Oignons de Chine<br>Oignons patates<br>Oignons perles<br>Oignons secs  |
| 3-07B  | Légumes-bulbes<br><br>Sous-groupe des oignons verts   | Ail chinois<br>Ail des bois<br>Ail penché<br>Bulbilles de rocamboles<br>Fanes de fritillaire<br>Feuilles d'échalotes<br>Feuilles de ciboule<br>Feuilles fraîches de ciboulette chinoise<br>Feuilles fraîches de ciboulette fraîche<br>Hostas « Elegans »<br>Kurrats<br>Oignons « Beltsville bunching »<br>Oignons frais<br>Oignons verts<br>Poireaux          |

| Numéro | Nom   | Denrées   |
|--------|---|---|
| 4      | Légumes-feuilles (sauf ceux du genre <i>Brassica</i> )  | Amarante<br>Baselle<br>Bettes à carde<br>Cardon<br>Céleri<br>Céleri chinois<br>Chrysanthème à feuilles comestibles<br>Chrysanthème des jardins<br>Cresson alénois<br>Cresson de terre<br>Endives<br>Épinards<br>Épinards de Nouvelle-Zélande<br>Feuilles d'arroche<br>Feuilles de pissenlit<br>Feuilles et tiges fraîches de fenouil de Florence<br>Feuilles fraîches de cerfeuil<br>Feuilles fraîches de persil<br>Laitue asperge<br>Laitue frisée<br>Laitue pommée<br>Mâche<br>Oseille<br>Pourpier<br>Pourpier d'hiver<br>Radicchio<br>Rhubarbe<br>Roquette |
| 5A     | Légumes du genre <i>Brassica</i><br>(choux)<br><br>Sous-groupe des légumes-tiges et<br>des légumes pommés du genre<br><i>Brassica</i> | Brocoli<br>Brocoli chinois<br>Choux<br>Choux de Bruxelles<br>Choux gaï-choï<br>Choux pé-tsaï<br>Choux-fleurs<br>Choux-raves   |
| 5B     | Légumes du genre <i>Brassica</i><br>(choux)<br><br>Sous-groupe des légumes-feuilles<br>du genre <i>Brassica</i>                       | Choux frisés<br>Choux pak-choï<br>Choux-rosettes<br>Feuilles de colza<br>Feuilles de moutarde<br>Moutarde épinard<br>Rapini   |

| Numéro | Nom   | Denrées  |
|--------|---|--|
| 8      | Légumes-fruits autres que les cucurbitacées | Aubergines<br>Cerises de terre<br>Pépinos<br>Piments autres que poivrons<br>Piments hybrides<br>Poivrons<br>Tomates<br>Tomatilles  |
| 9      | Cucurbitacées                               | Cantaloups<br>Citrouilles<br>Concombres<br>Concombres des Antilles<br>Courges comestibles autres que celles mentionnées au présent tableau<br>Courges d'été<br>Courges d'hiver<br>Fruits de chayotte<br>Margoses amères<br>Margoses à piquants<br>Melons véritables autres que ceux mentionnés au présent tableau<br>Pastèques<br>Pastèques à confire<br>Pastèques de Chine<br>Pommes de merveille |